



INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE EN MULTI-ACCUEIL

A retourner à la Mairie de Cormeilles-en-Parisis

Service Petite Enfance

3, avenue Maurice Berteaux

95240 Cormeilles en Parisis

☎ : 01.34.50.47.62 Fax : 01.34.50.47.51

Nom et prénom de l'enfant :

Accouchement prévu le : ou date de naissance de l'enfant :

Situation familiale : Marié(e) – Séparé(e) – Divorcé(e) – Concubinage – Célibataire – Pacsé(e) – Veuf(ve)

Père	Mère
Nom:.....	Nom de jeune fille :.....
Prénom :.....	Nom d'épouse :.....
Adresse du domicile :.....	Prénom :.....
.....	Adresse du domicile :.....
.....
☎ :..... ☎ :.....	☎ :..... ☎ :.....
@ :.....	@ :.....
Profession :.....	Profession :.....
Nom, adresse et tel de travail :.....	Nom, adresse et tel de travail :.....
.....

Entrée souhaitée le :

REPLIR LES COLONNES CI-DESSOUS.

IL EST IMPERATIF DE NOTER UNIQUEMENT LES HORAIRES ET JOURS SOUHAITES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Heure d'arrivée					
Heure de départ					

Les structures sont ouvertes du lundi au jeudi de 7h30 à 19h et le vendredi de 7h30 à 18h

STRUCTURE(S) D'ACCUEIL SOUHAITEE(S) (mettre une ou plusieurs croix)

PAIN D'EPICE 10 semaines à 3 ans 23 rue du Noyer de l'image <input type="checkbox"/>	LES OISILLONS 12 mois à 3 ans 1 bis av. Maurice Berteaux <input type="checkbox"/>	LES PETITS PRINCES 10 semaines à 3 ans 3 rue Antoine de St Exupéry <input type="checkbox"/>	P'TITS DOUDOUS 10 semaines à 3 ans 5 rue du Général Sarrail <input type="checkbox"/>
--	---	---	--

Si votre enfant est né, quel est son mode de garde actuel ?

Nous avons bien pris connaissance des renseignements portés sur la fiche jointe et en acceptons les conditions.

Date

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Père

Mère

CADRE RÉSERVÉ À LA MAIRIE :	N° dossier :
<input type="checkbox"/> Acte de naissance	<input type="checkbox"/> Certificat de grossesse
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	<input type="checkbox"/> Taxe d'habitation



Ville de Corneilles en Parisis

Service Petite Enfance

3, avenue Maurice Berteaux - 95240 Corneilles en Parisis

☎ 01 34 50 47 62 - 📠 01 34 50 47 51

Mail : contact@ville-corneilles95.fr

MODALITE D'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE EN MULTI -ACCUEIL

Pour les femmes enceintes, inscription à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

- **Documents à fournir au Service Petite Enfance :**

- Le formulaire d'inscription sur liste d'attente en crèche dûment complété et signé.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (copie : quittance de loyer, EDF, promesse de vente, etc.)
- Dernière taxe d'habitation
- Attestation de grossesse avec date présumée de l'accouchement ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

- **Dans le mois qui suit la naissance de l'enfant, transmettre obligatoirement au Service Petite Enfance l'extrait d'acte de naissance de celui-ci.**

A noter que :

- Lors de la Commission d'Attribution des places, seules les données sur la Fiche d'Inscription seront prises en compte.
- En cas de changement de situation ou de modification de votre demande un courrier et les justificatifs correspondants seront à transmettre au Service Petite Enfance.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.
- Dans tous les cas une réponse vous sera donnée par écrit.

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et la facturation. Les destinataires des données sont le Service Petite Enfance.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Petite Enfance, 3 avenue Maurice Berteaux, 95240 Corneilles en Parisis.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

MODE DE CALCUL DU TARIF HORAIRE SELON LES PRECONISATIONS DE C.N.A.F

Avis d'impôt sur le revenu de l'année, du couple ou des deux parents si la déclaration a été faite séparément.
En cas de mariage, de PACS dans l'année ou de séparation prendre en compte les déclarations individuelles et la déclaration commune.

Additionner :

- Le total des salaires et assimilés du père et de la mère
- Les revenus commerciaux ou non commerciaux du père et de la mère
- Les revenus de capitaux mobiliers et immobiliers du père et de la mère
- Les pensions alimentaires perçues

Soustraire :

- Les pensions alimentaires versées

Diviser par 12 le montant trouvé pour obtenir un revenu mensuel dans la limite du respect du plancher et du plafond fixé chaque année par la CNAF.

Pour calculer le taux horaire prendre :

- Revenu mensuel **X** 0.06 % pour un enfant dans la famille.
- Revenu mensuel **X** 0.05 % pour deux enfants dans la famille.
- Revenu mensuel **X** 0.04 % pour trois enfants dans la famille.
- Revenu mensuel **X** 0.03 % pour quatre enfants et plus dans la famille.
- Revenu mensuel **X** 0.02 % pour huit enfants et plus dans la famille.

En présence d'un enfant handicapé à charge dans la famille, le calcul se fait sur la base de deux enfants.